

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
Séance du 17 Décembre 2024**

L'an deux mille vingt-quatre et le 17 décembre à 18h00, le Conseil Municipal de la Commune, dûment convoqué en date du 10 décembre 2024, s'est réuni en session ordinaire, en mairie, sous la présidence d'Alexandra BUTEL, Maire en exercice.

Nombre de membres en exercice : 8  
Nombre de membres présents : 7  
Nombre de suffrages exprimés : 8

Nombre de voix pour : 8  
Nombre de voix contre : 0  
Nombre d'abstentions : 0

**Présents :** Alexandra BUTEL, Cécile LAPEYRE, Alain LAURENS, Stéphane PATRAS, Jean-Marie PRAYER, Jean-Louis SERRES, Marie-Paule ROGOU

**Absents Excusés / Pouvoirs :** Jérémy SARRAZIN (pouvoir donné à Stéphane PATRAS)

**Secrétaire de séance :** Jean-Marie PRAYER

**Objet : Décision Modificative n°2 – Budget Eau, Assainissement STEP  
– crédit supplémentaires**

Les prévisions budgétaires relatives aux amortissements pour l'année 2024 étant insuffisantes, il convient de procéder à une décision modificative afin d'abonder les comptes 28138, 28172 et 6811 pour un montant de 4.20 €.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :**

- **DECIDE** de procéder au vote de virement de crédits supplémentaires suivants, sur le budget de l'exercice 2024,

CREDIT A OUVIR en recettes

| Chapitre | Article | Opération       | Nature  | Montant |
|----------|---------|-----------------|---|---------|
| RI 040   | 28138   | OPFI<br>(Ordre) | Amortissements des immobilisations corporelles – Autres constructions                   | 3       |
| RI 040   | 28172   | OPFI<br>(Ordre) | Amortissements des immobilisations corporelles –Agencements et aménagements de terrains | 1.20    |
| RF 75    | 7588    |                 | Produits divers de gestion courante   | 4.20    |
| Total    |         |                 |   | 8.40    |

### CREDIT A OUVRIR en dépenses

| Chapitre | Article | Opération | Nature  | Montant |
|----------|---------|-----------|---|---------|
| DF 042   | 6811    | Ordre     | Dotations aux amortissements des immobilisations incorporelles et corporelles | 4.20    |
| D I 20   | 2031    | 100       | Frais d'étude   | 4.20    |
| Total    |         |           |   | 8.40    |

La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois devant le Tribunal Administratif de Marseille à compter de sa notification ou publication, en application de l'article R.421-1 et suivants du Code de Justice Administrative.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche interrompant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

Fait et délibéré, les jours, mois et an susdits.

Transmis et reçu en Préfecture le : 19-12-2024  
Publié le : 19-12-2024  
Affiché le : 19-12-2024

Pour extrait certifié conforme,  
Le Maire

Alexandra BUTEL

